



**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
RD N° 21 du PR 18+850 au PR 19+100**

Du 15 mai au 07 juin 2024 inclus

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

Vu l'autorisation de voirie du Conseil Départemental de haute Savoie N° 2024-02066

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **branchement enedis Gillet**

A R R E T E :

Article 1 : **Du 15 mai au 07 juin 2024 inclus**, La circulation de tous les véhicules s'effectuera sur une demi-chaussée en alternat par feux (KR11), RD 21 du PR 18+850 au PR 19+100

Article 2 : L'entreprise Electricite et TP Degeneve – Les Seytroux 285 route du col de terramont 74470 Lullin, sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Electricite et TP Degeneve
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- La Direction des Routes de l'Arrondissement de Thonon-les-bains du Conseil Départemental de la Haute Savoie
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 15 mai 2024

Cyprien TOURNIER
4^{ème} Adjoint en charge de la voirie

Affiché et mis en ligne le : 16 mai 2024

